



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Opération dédiée à la détection des fraudes au chronotachygraphe et au système anti-pollution (AdBlue)**

*Lundi 5 mai 2025*

*Péage de Saint Maurice - A36 (25)*

**BILAN**

Depuis 2006, les véhicules de transport routier neufs doivent être équipés d'un chronotachygraphe numérique. Cet appareil, communément appelé « mouchard », enregistre les différentes activités du conducteur et du véhicule : vitesse, temps de conduite, de travail, de repos.

Cet appareil de contrôle concourt au respect de la réglementation sociale européenne en termes de temps de conduite et de repos quotidien et hebdomadaire par les conducteurs auxquels elle s'applique.

Dans une recherche de rentabilité économique, et même s'il convient de rappeler que la majorité des entreprises de transport s'inscrit dans une démarche respectueuse de la législation en vigueur, certaines d'entre-elles ont recours à de multiples procédés pour se soustraire au respect de ces obligations. Ces comportements ont de graves répercussions sur la concurrence, sur les conditions de travail des conducteurs et sur la sécurité routière.

Malgré l'adaptation continue des textes réglementaires, en fonction des avancées technologiques permettant de sécuriser davantage l'appareil de contrôle, les fraudeurs s'adaptent en permanence et développent de nouvelles façons de contourner ces sécurités.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée l'opération de contrôle de ce lundi 5 mai 2025, au péage de Saint-Maurice. Elle a été menée par 6 Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Ces derniers ont été assistés par les gendarmes du Peloton Motorisé de Villars-sous-Ecot (EDSR 25).

### **Voici le bilan de cette opération :**

**- 15 véhicules contrôlés, dont 1 en infraction**

#### **Infractions relevées :**

**- cabotage irrégulier**

**- repos hebdomadaire interdit en cabine**

•